



REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

N° 2023/56

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DE LA LIBERATION LE 01/09/2023

Le Maire de la Commune de BRUYERES-LE-CHATEL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2211-1, L2212-2 et suivant,

VU le Code de la route, notamment ses articles L411-1, R411-21-1, R411-25, R411-26 et R417-10,

VU le Code Pénal et notamment son article R610-5,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'arrêté interministériel du 11/02/2008 modifiant l'arrêté du 24/11/1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU les arrêtés formant le règlement général de police de la commune,

VU l'intérêt général,

CONSIDERANT la demande reçue le 18/08/2023 faite par l'entreprise GTO Grands Travaux de l'Orge, 16 avenue Condorcet, BP 10020, 91241 ST MICHEL SUR ORGE, relative à des travaux de voirie (prise d'un affaissement sur trottoir) qui auront lieu le 01/09/2023, au niveau du 16/18 rue de la Libération, à Bruyères-le-Châtel,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement rue de la Libération dans un but de sécurité publique.

ARRETE

Article 1^{er} : L'entreprise GTO Grands Travaux de l'Orge est autorisée à intervenir sur le domaine public, le 01/09/2023, sauf aléas de chantier ou météorologiques, au niveau du 16/18 rue de la Libération, afin d'effectuer des travaux de voirie (prise d'un affaissement sur trottoir).

Article 2 : Afin de permettre en toute sécurité l'exécution des travaux cités à l'article 1, la circulation et le stationnement seront règlementés de la manière suivante :

- travaux en demi-chaussée,
- au droit du chantier la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h,
- interdiction de stationner à proximité du chantier, exceptée pour l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Une signalisation provisoire réglementaire, conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue par les soins de l'entreprise chargée des travaux. Tous les panneaux de signalisation devront être rétro réfléchissants. La réfection de la chaussée devra être réalisée à l'identique.

Article 4 : L'entreprise GTO Grands Travaux de l'Orge devra respecter toutes les prescriptions et obligations émises dans l'annexe n°1 ci-jointe.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié selon la réglementation en vigueur.

Article 6 : Les infractions au présent arrêté municipal seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 7 : Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie d'Egley, Monsieur le Chef de la Police Municipale de Breuillet et le Maire de Bruyères-le-Châtel sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- L'entreprise GTO Grands Travaux de l'Orge,
- Cœur d'Essonne Agglomération.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. En outre, il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

En Mairie, le 22 août 2023
Le Maire,

Thierry ROUYER



Date de publication/notification :

22 AOUT 2023